[Text]

It seems to me the Unemployment Insurance Commission, as a Crown corporation, is involved in an enterprise completely separate from something like the Canada Post. It is not involved in providing the same type of service. It is not under the same kind of constant review. People get mail every day, so if it is late, or happens to be misdirected, there is an immediate attention to that.

• 1005

I think the nature of delivering mail is completely different from the nature of delivering cheques or benefits and working within an act. I am not entirely convinced the establishment of a Crown corporation as such means that there will be necessarily inefficiencies and difficulties.

Certainly there will be greater autonomy, and this is why it would be important if this proposal were reconsidered seriously that the legislative drafting of the act be very carefully undertaken. Ultimately, as you are well aware—I suppose, better than I am—if you have an arm's length relationship between an agency of this sort and the government, the agency will look to its act as its guiding principle, and thus the legislation should be very carefully defined so the public purpose is met through the legislation and there can be some assurance the Crown corporation will meet its obligations as such.

However, in principle it does not seem to me to be an insoluble problem. Crown corporations—some work very well, others do not. It seems to me, in part, to do with the services they provide and the kind of guidance they receive through their legislation.

Mr. Rodriguez: I have always felt with the UIC that the government should be a partner in contributing to the plan. I believe once the government is kept as a partner in the unemployment insurance program, there is a constant reminder, when they pay out of general revenues to the UI fund, that they have to push for a full employment economy; that in fact they have a vested interest in ensuring that unemployment is eradicated in this country. As long as they can shuck off the responsibility to an employer-employee fund... This is what they have done since 1971; they have extricated themselves from their financial responsibility to the fund, as you know.

Prof. Pal: That seems to undermine, to some degree, the first point you made. Since 1971 the government has been intimately associated with the commission and the program. It is precisely in that period, under legislation which, as you articulated, was intended to provide a kind of prod to the government to ensure that it meets some full-employment goal, that the 4% trigger was changed into a rolling average, for instance. They simply changed the rules, in effect. That was the period from 1975 to 1978, as you are well aware, when some fairly substantial reductions were made in the program,

[Translation]

Il me semble à moi que la Commission de l'assurancechômage, en tant que société de la Couronne, serait impliquée dans une entreprise tout à fait différente de celle des Postes. Une telle société ne serait pas impliquée dans le même genre de service. Et elle ne serait pas soumise, comme les Postes, à une révision permanente. Les gens reçoivent du courrier tous les jours; et alors s'il est en retard ou s'il est mal adressé, il y a une réaction immédiate.

Je pense que la fonction de livrer le courrier est tout à fait différente de la fonction de livrer des chèques ou des bénéfices tout en travaillant à l'intérieur des limites d'une loi. Je ne suis pas tout à fait convaincu que la constitution d'une société de la Couronne signifie qu'il y aura nécessairement des inefficacités et des difficultés.

Il y aura sûrement une plus grande autonomie et voilà pourquoi il est important, si cette proposition devait être sérieusement envisagée, que la rédaction de la loi soit faite d'une façon très attentive. En fin de compte, comme vous le savez fort bien, et je suppose que vous le savez mieux que moi, si vous établissez une relation d'autonomie entre un organisme de ce genre et le gouvernement, l'organisme sera porté à tenir compte de la loi qui le dirige comme d'un guide, et c'est pourquoi la loi doit être rédigée de façon très attentive afin que l'objectif public soit respecté et afin de voir à ce que la société de la Couronne respecte ses obligations en tant que telles.

Cependant, en principe, cela ne me paraît pas poser de problème insoluble. Les sociétés de la Couronne, certaines fonctionnent très bien, d'autres moins bien. Il me semble à moi, du moins en partie, qu'elles fonctionnent en fournissant les services qu'elles doivent fournir et en fonctionnant selon le genre de principe directeur qu'elles reçoivent à partir de la loi qui les gouverne.

M. Rodriguez: J'ai toujours cru, en songeant à la Commission de l'assurance-chômage, que le gouvernement devait devenir un partenaire en contribuant au régime. Je crois que lorsque le gouvernement est constitué en partenaire du régime d'assurance-chômage, cela devient un rappel constant que lorsqu'il contribue aux fonds généraux de l'assurance-chômage, il doit voir à ce que l'on atteigne le plein emploi; parce que le gouvernement a un grand intérêt de voir à ce que le chômage soit radié de ce pays. Mais lorsque le gouvernement peut se libérer de cette responsabilité en comptant sur un fonds employeur-employé... C'est ce qu'il a fait depuis 1971; il s'est dégagé de ses responsabilités financières par rapport au fonds, comme vous le savez.

M. Pal: Cela semble affaiblir, jusqu'à un certain point, votre premier argument. Depuis 1971, le gouvernement a été intimement lié à la commission et au régime. C'est durant cette période précisément qu'une loi, comme vous l'avez indiqué, a été conçue pour devenir le genre de stimulant devant permettre au gouvernement d'assurer le plein emploi, que le seuil de 4 p. 100 a été changé pour une moyenne plus souple, par exemple. On a tout simplement changé les règlements, en réalité. Il s'agit là de la période de 1975 à 1978, où plutôt, comme vous le savez, certaines réductions substantielles ont